

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DECISION DU PRESIDENT

**Convention de coopération locale entre le Syndicat du Sud Est
Morbihan (SYSEM) et la Communauté de communes Auray
Quiberon Terre Atlantique**

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5111-1, L. 5111-1-1, R. 5111-1 et L. 5221-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-1 ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer toute convention de coopération avec d'autres collectivités, établissements publics, dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence de l'organe délibérant en vertu d'un texte particulier ;

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne approuvé lors de la commission permanente de la Région Bretagne le 23 mars 2020 « Annexes » de la décision du président : Convention de coopération entre le SYSEM et AQTA pour le tri des emballages légers ;

Considérant que le Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est Morbihan (SYSEM) et la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sont tous deux des collectivités disposant de la compétence traitement des déchets ;

Considérant que des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale, ou entre des communes ;

Considérant que le SYSEM a réalisé des travaux de modernisation du centre de tri permettant le tri des tous les emballages légers à compter de 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'engage à livrer les emballages au Syndicat du Sud Est Morbihan, pour un tonnage estimé à 3 500 tonnes par an sur les années 2023, 2024 et 2025 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le

ID : 056-200043123-20221221-2022DP427-AU

N°2022DP/427- Feuille 2

Considérant que cette nouvelle convention est conclue pour les années 2023 à 2025 et est reconductible 2 fois un an ;

DÉCIDE

de signer la convention de coopération entre le SYSEM et AQTA pour le tri des emballages légers, pour une durée de 36 mois, reconductible deux fois 12 mois.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le :

22 DEC. 2022

Fait à Auray, le 21 décembre 2022

Le Président

Philippe LE RAY

